

N° 7667⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI**relative à la programmation financière pluriannuelle
pour la période 2020-2024**

* * *

Amendements gouvernementaux

- | | |
|---|---|
| 1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (25.11.2020)..... | 1 |
| 2) Texte et commentaire des amendements gouvernementaux | 2 |

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU
PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(25.11.2020)

Monsieur le Président,

À la demande du Ministre des Finances, j'ai l'honneur de vous saisir d'amendements gouvernementaux relatifs au projet de loi sous rubrique.

À cet effet, je joins en annexe le texte des amendements avec un commentaire ainsi qu'une version coordonnée par extraits du projet de loi émarginé tenant compte desdits amendements.

Les avis des chambres professionnelles ont été demandés et vous parviendront dès réception.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*

Marc HANSEN

*

TEXTE ET COMMENTAIRE DES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

Présentation des amendements gouvernementaux au projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020 à 2024

Les amendements gouvernementaux au projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020 à 2024 visent à adapter les dispositions du projet de loi et plus particulièrement la trajectoire de la situation financière de l'Administration publique suite à la modification de certains projets de loi ainsi que de décisions du Gouvernement en conseil ayant un impact budgétaire, respectivement à l'évolution des frais à prévoir en relation avec la pandémie du coronavirus.

Il s'agit ainsi plus particulièrement :

- a) Projet de loi N°7703 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises
- b) Projet de loi N°7704 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises et modifiant :
 - 1. la loi modifiée du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
 - 2. la loi du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de : 1°la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu; 2°la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ;
 - 3. la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
 - 3. la loi du 24 juillet 2020 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide temporaire en faveur du commerce de détail en magasin.
- c) Projet de loi N°7705 portant modification :
 - 1. de la loi du 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la pandémie de Covid-19;
 - 2. de la loi du 20 juin 2020 visant à mettre en place un régime d'aides en faveur des projets liés à la lutte contre la pandémie de Covid-19 et
 - 3. de la loi du 24 juillet 2020 visant à stimuler les investissements des entreprises dans l'ère du Covid-19.
- d) Projet de loi N°7718 relatif à une aide de compensation de l'augmentation du salaire social minimum dans le contexte de la pandémie de Covid-19
- e) l'impact budgétaire de la décision du Gouvernement en conseil du 20 novembre 2020 de mettre en place un dispatching des capacités hospitalières pour les transports primaires et secondaires dans le contexte de la gestion de la pandémie liée à la Covid-19.
- f) l'impact budgétaire de l'achat en 2021 de vaccins contre le Covid-19.

La dépêche de ce jour du Gouvernement à l'attention de Monsieur le Président de la Chambre des députés présente les amendements que le Gouvernement propose d'apporter au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2021 pour tenir compte de éléments ci-dessus.

Les amendements sont accompagnés de commentaires détaillés relatifs aux répercussions financières et le tableau ci-après résume leur incidence sur les crédits inscrits au projet de budget de l'Etat pour 2021. Etant donné que la portée des nouveaux éléments à considérer est limitée dans le temps, l'incidence financière se limite en effet au seul exercice budgétaire 2021.

(en millions d'euros)

	Article budgétaire	2021	2022	2023	2024
a) Projet de loi N°7703 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises et le	35.6.93.000 35.6.93.001	+30,0 +0,0			
b) Projet de loi N°7704 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises	65.3.38.013 65.8.38.053	+0,0 +0,0			
c) Projet de loi N°7705 portant modification 1° de la loi du 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ; 2° de la loi du 20 juin 2020 visant à mettre en place un 3° de la loi du 24 juillet 2020 visant à stimuler les investissements des régime d'aides en faveur des projets liés à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et entreprises dans l'ère du COVID-19	35.0.51.040 35.0.93.000	+25,0 +10,0			
d) Projet de loi N°7718 relatif à une aide de compensation de l'augmentation du salaire social minimum dans le contexte de la pandémie de COVID-19	35.6.53.040	+20,0			
e) Décision du Gouvernement en conseil du 20 novembre 2020 de mettre en place un dispatching des capacités hospitalières pour les transports primaires et secondaires dans le contexte de la gestion de la pandémie liée à la COVID-19	09.5.41.002	+0,6			
f) Dépenses à prévoir au niveau de l'article 14.1.12.303 du Ministère de la Santé dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19	14.1.12.303	+16,4			
TOTAL		+102,0			

Compte tenu de l'ensemble des adaptations proposées, l'évolution prévisible du solde de l'**Administration publique** se présente comme suit :

En % du PIB	2021
Administration publique	-3,0%
Administration centrale	-4,2%
Administration local	0,0%
Sécurité sociale	1,2%

En millions	2021
Administration publique	-1 945
Administration centrale	-2 703
Administration local	2
Sécurité sociale	755

Par rapport aux prévisions qui figurent dans l'exposé des motifs du projet de budget pour l'exercice 2021, le solde de l'Administration publique passe de -1 754 millions à -1 945 millions au titre de l'exercice 2021.

La révision à la baisse du solde de l'Administration publique se chiffre ainsi à 191 millions et diverge de celle opérée au niveau de l'Etat central.

La différence s'explique par le fait que les chiffres pour l'Administration publique sont établis suivant les règles du SEC2010, de sorte que ceux-ci tiennent compte des dépenses effectivement prévues au lieu des simples dotations aux fonds spéciaux.

AMENDEMENTS
au projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle
pour la période 2020 à 2024

- 1) Les valeurs concernant l'exercice budgétaires du tableau de l'article 2 sont modifiées de la manière suivante pour l'exercice 2021 :

	2021
En % du PIB	-3,0%
En millions d'euros	-1.945

- 2) Les soldes nominaux et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme du tableau de l'article 3 sont modifiées de la manière suivante pour l'exercice 2021 :

<i>En % du PIB</i>	2021
– Administration centrale	-4,2%
– Administrations locales	0,0%
– Administrations de sécurité sociale	1,2%
– Administrations publiques :	
– Solde nominal	-3,0%
– Solde structurel	-2,0%

- 3) Les montants des recettes, dépenses et excédents du tableau de l'article 5 du projet de loi sont modifiés de la manière suivante pour l'exercice 2021 :

	2021 <i>Projet</i>
Budget courant	
Recettes	16,74
Dépenses	16,88
Excédents	-0,14
Budget en capital	
Recettes	0,14
Dépenses	2,47
Excédents	-2,32
Budget total	
Recettes	16,88
Dépenses	19,34
Excédents	-2,46

	2021 <i>Projet</i>
Opérations financières	
Recettes	2,68
Dépenses	0,23
Excédents	+2,45

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliards d'euros aux différences d'arrondi près.

Commentaire :

Ces amendements visent à adapter les tableaux qui figurent aux articles 2, 3, et 5 du projet de loi suite à la modification de certains projets de loi ainsi que de décisions du Gouvernement en conseil ayant un impact budgétaire, respectivement à l'évolution des frais à prévoir en relation avec la pandémie du coronavirus.

Article (code écon.)	Code fonct.	Libellé	Budget 2020	Crédits 2021	Prévis. 2022	Prévis. 2023	Prévis. 2024
41.002	03.50	09 – Ministère de l'Intérieur <i>Section 09.5 – Incendie et Secours</i> Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif) Amendement	3.069	5.245 +560	4.987 –	5.103 –	5.220 –
		3.069	5.805	4.987	5.103	5.220	
		<i>Total de la section 09.5</i>	77.292	82.146	84.655	87.744	90.789
		Total du département 09	1.468.675	1.416.041	1.529.178	1.639.007	1.749.969
12.303	05.10	14 – Ministère de la Santé <i>Section 14.1 – Direction de la Santé</i> Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Amendement	214	179 +16.450	179 –	180 –	180 –
		214	16.629	179	180	180	
		<i>Total de la section 14.1</i>	51.935	70.349	52.609	54.079	55.122
		Total du département 14	168.014	197.147	188.730	193.841	199.496
51.040	11.30	35 – Ministère de l'Economie <i>Section 35.0 – Economie</i> Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Amendement	40.000	23.250 +25.000	25.250 –	27.250 –	29.250 –
		40.000	48.250	25.250	27.250	29.250	
93.000	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Amendement	85.000	120.000 +10.000	120.000 –	120.000 –	120.000 –
		85.000	130.000	120.000	120.000	120.000	
		<i>Total de la section 35.0</i>	169.792	217.916	173.321	174.040	171.952
53.040	11.40	<i>Section 35.6 – Classes moyennes</i> Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Amendement	14.500	15.000 +20.000	15.500 –	16.000 –	16.500 –
		14.500	35.000	15.500	16.000	16.500	
93.000	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique. (Crédit non limitatif) Amendement	200.000	– +30.000	– –	– –	– –
		200.000	30.000	–	–	–	–

<i>Article (code écon.)</i>	<i>Code fonct.</i>	<i>Libellé</i>	<i>Budget 2020</i>	<i>Crédits 2021</i>	<i>Prévis. 2022</i>	<i>Prévis. 2023</i>	<i>Prévis. 2024</i>
93.001	13.90	Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation de tiers. (Crédit non limitatif) Amendement	*	–	–	–	–
			*	*	–	–	–
		<i>Total de la section 35.6</i>	214.750	66.000	15.750	16.250	16.750
		Total du département 35	394.069	293.023	198.724	200.970	200.364
		65 – Ministère des Finances: Trésor Trésorerie de l'Etat (sections 65.3 à 65.8)					
		<i>Section 65.3 – Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières</i>					
38.013	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises Amendement	*	–	–	–	–
			*	*	–	–	–
		<i>Total de la section 65.3</i>	2.293	2.458	2.508	2.550	2.576
		<i>Section 65.8 – Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat</i>					
38.053	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises Amendement	*	–	–	–	–
			*	*	–	–	–
		<i>Total de la section 65.8</i>	25.598	23.704	23.810	23.916	23.916
		Total du département 65	305.147	253.829	255.274	256.220	255.600

Les montants de ces tableaux sont exprimés en milliers d'euros. * est indiqué pour 100 euros.

